

Date de convocation : 28/01/2022

Date d'affichage : 14 FEV. 2022



Délibération n° 5 du Conseil Communautaire Séance du 09 février 2022

*Le neuf février de l'an deux mille vingt-deux, à dix-huit heures,
le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni
à FAULQUEMONT, sous la présidence de Monsieur François LAVERGNE*

Nombre de conseillers

En exercice : 59

Présents : 48

Absents : 11

- dont suppléés : 1

- dont représentés : 3

Votants : 52

PRÉSENTS : TOUS LES MEMBRES SAUF

EXCUSÉS : Pierre BLANCHARD ; Patrick BONNET ; Sandrine BOTTIN ; Raymond HAUSER ; Charlotte LOUIS ; Jennifer MULLER ; Peggy SKRIBLAK ; Jonathan SZABLEWSKI ; Suzanne THIELEN

SUPLÉÉ : Jonathan SZABLEWSKI représenté par son suppléant Daniel HINSCHBERGER

POUVOIRS : Pierre BLANCHARD à Isabelle BUGOT ; Charlotte LOUIS à Alain KOPPERS ; Suzanne THIELEN à Emmanuel THIRY

ABSENTS : Jean BRACCO ; Corinne GEORGES-HAMAN

ÉCONOMIE ET DÉVELOPPEMENT

CRÉATION DE LA ZAC INTERCOMMUNALE DU PARC INDUSTRIEL NORD

Organisation de la participation du public et de la mise à disposition du public de l'étude d'impact et de l'avis de l'Autorité Environnementale

Rapporteur : François LAVERGNE

La Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont a conclu en septembre 2016 un mandat d'étude avec la Société d'Équipement du Bassin Lorrain Grand Est afin de l'assister dans le montage opérationnel de la ZAC Intercommunale du Parc Industriel Nord à Faulquemont.

L'objectif était notamment de définir le programme et le parti d'aménagement qui pourrait s'appliquer sur le périmètre d'étude comprenant un secteur d'extension aux lieux-dit « Goldenholtz » d'environ 36 ha sur la commune de Faulquemont dans la perspective d'y développer une Zone d'Aménagement Concertée à vocation industrielle, artisanale et de services.

Les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement sont les suivants :

- Renforcer l'attractivité et favoriser le développement économique équilibré du District Urbain
- Créer des emplois à forte valeur ajoutée
- Développer une offre attractive à l'implantation d'entreprises exogènes
- Offrir aux entreprises du territoire des possibilités d'extension et conforter leur implantation
- Maîtriser le parti d'aménagement et de développement durables en adéquation avec les enjeux de développement économique et avec une programmation adaptée des équipements publics
- développer une zone d'activités prenant en compte les grands enjeux environnementaux et paysagers afin d'offrir aux entreprises des sites d'implantation au cadre de vie qualitatif, diversifié et respectueux

Par délibération en date du 31 mars 2021, le Conseil Communautaire a décidé d'approuver les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement et engagé la concertation préalable relative à l'opération.

Archivage des documents pré-séparés
057-245700183-20220214-DEP-030222-DE
Date de télétransmission : 14/02/2022
Date de réception préfecture : 14/02/2022

Par délibération en date du 09 février 2022, le Conseil Communautaire a tiré le bilan de la concertation préalable.

L'étude d'impact a donc été déposée à la Mission Régionale d'Autorité environnementale Grand Est pour solliciter l'avis de l'autorité environnementale, le récépissé de dépôt étant daté du 21 juillet 2021, l'avis devant être rendu sous un délai de 2 mois.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale Grand Est a remis son avis le 20 septembre 2021 ci-annexé avec le dossier d'Etude d'impact et le bilan de la concertation du public.

Cet avis de l'autorité environnementale, le mémoire en réponse à cet avis, l'Etude d'impact et le bilan de la concertation doivent être mis à disposition du public sur le site internet et au siège de la collectivité.

Aussi, préalablement à l'approbation du dossier de création de ZAC, en vertu des articles L.122-1-1 et L.123-19 du Code de l'Environnement, il convient d'organiser la participation du public au siège de la Communauté de Communes et par voie électronique.

En conséquence, conformément aux dispositions susvisées, il est proposé de soumettre le dossier relatif au projet comprenant les pièces visées à l'article R.123-8 du code de l'environnement et notamment l'étude d'impact à la participation du public par voie électronique, sur le site internet de la Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont pendant une durée au moins égale à 30 jours.

Quinze jours au moins avant le début de la mise à disposition par voie électronique, le public sera informé par un avis mis en ligne et par un affichage au siège de la Communauté de Communes, de la date à compter de laquelle le dossier comprenant les éléments susmentionnés sera mis en ligne et disponible au siège de la Communauté de Communes, la durée pendant laquelle il peut être consulté, et pendant laquelle le public pourra émettre ses propositions et observations par voie électronique et dans un registre au siège de la Communauté de Communes. L'avis sera en outre publié dans deux journaux diffusés dans le département en application de l'article R.123-46-1.

A l'échéance de la procédure de participation du public une synthèse de la participation sera établie. Un délai d'au moins 4 jours sera respecté à cet effet si des observations ou propositions ont été formulées.

Une fois la synthèse de la participation du public et du bilan de la concertation, le dossier de création de la ZAC Intercommunale du Parc Industriel Nord pourra être approuvé et la ZAC créée par délibération du Conseil Communautaire.

DÉCISION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.122-1-1, L.123-2, L.123-19 et R.123-46-1,

Vu la délibération en date du 31 mars 2021 précisant les objectifs et modalités d'une concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) intercommunale du « Parc Industriel Nord »,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'approuver les modalités de la participation du public par voie électronique concernant le projet de ZAC Intercommunale du Parc Industriel Nord, la mise à disposition au siège de la Communauté de Communes et la mise en ligne du dossier comprenant l'étude d'impact de la ZAC, l'avis de l'Autorité Environnementale, le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe et le bilan de la concertation selon les modalités ci-dessus présentées.

La présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par le Code général des collectivités territoriales.

L'avis d'ouverture de la participation du public par voie électronique sera mis en ligne et fera l'objet d'un affichage en mairie et d'une publicité locale 15 jours au moins avant l'ouverture de la procédure de participation conformément aux dispositions du code de l'environnement.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Directeur Général

Jean-Paul SCHMITT



Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20220214-DE5-090222-DE
Date de télétransmission : 14/02/2022
Date de réception préfecture : 14/02/2022